

SIVOS DU VAL DE GROSNE
71240 LA CHAPELLE DE BRAGNY

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL
DU 31/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, le Conseil Syndical s'est réuni à 19 heures 30 minutes à Etrigny, sous la présidence de M Didier HAAS, Président.

Présents :

Délégués titulaires :

- Commune de Champagny s/s Uxelles : Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, Stéphanie DI PLACIDO
- Commune de La Chapelle de Bragny : Sylvie LAISSU, Estelle GONCALVES
- Commune d'Etrigny : Jean-Paul GUERRIAUD, Sandrine MARATREY
- Commune de Lalheue : Christian CRETIN,
- Commune de Nanton : Véronique DAUBY, Didier HAAS, Cédric TAMIZON

Absents excusés : Didier CADENEL, ayant donné pouvoir à Sylvie LAISSU, Camille LIMONET, ayant donné pouvoir à Sandrine MARATREY, Marinette PUECH, ayant donné pouvoir à Christian CRETIN et Céline NECTOUX, ayant donné pouvoir à Véronique DAUBY.

Absent : Francis PHILIPPON

Le Président informe l'assemblée qu'il retire le point 10 de l'ordre du jour concernant l'Indemnités de confection de budget à Mme Marie-France BERGER, Trésorière.

1°) Approbation du compte rendu du 7 décembre 2020 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2°) Vote du Compte Administratif 2020 :

Le Président présente le Compte Administratif qui donne les résultats suivants :

- Excédent global de fonctionnement : 39 781,98 €
- Excédent global d'investissement : 1 016,07 €

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le Compte Administratif.

3°) Approbation du Compte de Gestion 2020 :

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le Compte de Gestion de la Trésorière de Sennecey le Grand, qui est conforme au Compte Administratif.

4°) Affectation des résultats 2020 :

- Excédent global de fonctionnement : 39 781,98 €
- Excédent global d'investissement : 1 016,07 €
- Affectation en réserves 0,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté : 39 781,98 €

L'affectation des résultats 2020 est approuvée à l'unanimité.

5°) Vote du Budget 2021 :

Le Conseil Syndical vote à l'unanimité le budget 2021 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 406 757 €
Dépenses et Recettes d'Investissement : 1 016,07 €

6°) Adhésion à la convention cadre relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône et Loire :

M. le Président expose au Conseil Syndical que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploipublic.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc. Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité co-contractant. Quelle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

M. le Président propose aux membres du Conseil Syndical de l'autoriser à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71. Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, décide d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à la date du 15 avril 2021 et d'autoriser M. le Président à signer la convention-cadre et les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.) Actuellement le SIVOS adhère à la mission facultative « service de médecine préventive ».

7°) Délibération concernant l'avenant à la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire entre la commune et le CDG71 :

Le Président rappelle que notre collectivité a conclu en date du 18 juillet 2018 avec le centre de gestion une convention d'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire. Ce dispositif confie au centre de gestion, en tant que tiers de confiance, le soin d'assurer une médiation dans le cadre de certains litiges individuels opposant les agents publics à leur employeur en matière de gestion des ressources humaines. Cette démarche préalable s'impose aux agents, avant toute possibilité de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif et à peine d'irrecevabilité dudit recours. La phase d'expérimentation de la Médiation préalable obligatoire, initialement prévue jusqu'au 19 novembre 2020, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020. Le Conseil Syndical autorise le Président à signer un avenant repoussant le terme de la convention initiale au 31 décembre 2021.

8°) Délibération concernant le renouvellement de l'organisation du temps scolaire :

Considérant le courrier de M. Fabien BEN, DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale), sollicitant l'avis du Conseil Syndical quant au renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur le RPI du Val de Grosne, considérant que le SIVOS du Val de Grosne applique sur le RPI le rythme de 4 jours hebdomadaires et vu l'avis favorable des Professeurs des écoles du RPI pour conserver ce temps scolaire, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours hebdomadaires, pour une durée de 3 ans et charge le Président d'en informer le DASEN, M. Fabien BEN.

9°) Remboursement des frais de repas et des frais de déplacement au personnel en formation :

Le Président demande au Conseil Syndical de l'autoriser à procéder au remboursement des frais de repas et des frais de déplacement au personnel en formation. Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'accorder aux agents qui suivraient une formation acceptée par l'employeur, le remboursement des repas et des frais de déplacement, suivant le barème en vigueur et autorise le Président à procéder à ce remboursement.

10°) Signature d'une convention avec le SIVOS EMP de Saint-Gengoux le National pour la participation au RASED :

Le Président informe le Conseil Syndical que depuis la rentrée de septembre 2020, ce n'est plus le RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté) de Sennecey-le Grand mais celui de Saint-Gengoux le National qui intervient sur notre RPI. Il présente une proposition de convention reçue de M. Jean-Noël CLERC, Président du SIVOS EMP de Saint-Gengoux-le-National.

Cette convention propose une participation au fonctionnement du RASED, à hauteur d'un euro par élève inscrit à l'école élémentaire présent à la rentrée. Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, autorise le Président à signer cette convention et à participer financièrement au coût du RASED de Saint-Gengoux le National.

11°) Signature d'une convention de participation aux cotisations CNAS avec la Commune d'Etrigny :

Le Président rappelle au Conseil Syndical que le SIVOS adhère au CNAS depuis 1er janvier 2017. Il informe le Conseil Syndical que, suite à l'embauche d'un agent travaillant également sur la Commune d'Etrigny, il y a lieu de signer une convention avec cette Commune qui règle la cotisation au CNAS pour cet agent intercommunal. Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, autorise le Président à signer cette convention et à participer financièrement au coût de l'adhésion au CNAS pour cet agent, au prorata du temps travaillé.

12°) Signature d'une convention avec le représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes :

Le Président présente au Conseil Syndical le projet de convention entre le représentant de l'Etat et le SIVOS du Val de Grosne, afin de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité. Le Conseil Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention et à choisir un opérateur de transmission.

13°) Questions diverses :

Le Président informe l'assemblée que l'effectif prévu pour la rentrée de septembre est de 130 élèves. Grâce aux conventions signées avec l'Education Nationale, il n'y aura pas de perte de classe cette rentrée. Les classes seront réparties sur 2 classes de maternelle sur Etrigny, 2 classes sur Lalheue, 2 classes sur Nanton et 1 classe sur La Chapelle (déplacement d'une classe de Nanton qui sera en travaux sur 2021-2022).

Pour la rentrée de septembre 2022, il n'y aura plus de classe sur La Chapelle et une seule classe sur Lalheue. Christian CRETIN demande une réflexion pour accorder un complément de temps de travail à l'agent qui assure le ménage des 2 classes de Lalheue et qui travaille également pour le SIVOS, afin qu'il ne soit pas perdant au niveau de son temps de travail.

L'école d'Etrigny souhaiterait modifier ses horaires et se caler sur ceux actuels de La Chapelle (8h30 au lieu de 9h00). Véronique DAUBY signale qu'un changement d'horaires d'école engage le RPI pour 5 années. Le marché de la Communauté de Communes concernant les transports scolaires devant être renouvelé cette année, il faudra étudier cette question en amont. Cette demande de changement d'horaires devra être examinée par un prochain conseil d'école.

Concernant le prochain conseil d'école prévu en avril, Christian CRETIN demande pour quelle raison va t'il se tenir en visio. Le Président lui répond que les contraintes sanitaires ne permettent pas de réunir plus de 6 personnes dans une même salle.

Le Président informe le Conseil Syndical qu'il a redemandé à la Communauté de Communes de bénéficier d'un bus climatisé dans le nouveau marché.

Le Président prendra contact avec Didier CADENEL pour la modification des toilettes de l'école de La Chapelle, celle-ci devant accueillir des CP à la prochaine rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.